

**ENQUETE PRELIMINAIRE**  
**PROCES - VERBAL**  
**DE**  
**RENSEIGNEMENTS MILITAIRES**

C.U. 05320 - PV N° 469/97

N° PIÈCE N° FEUILLET

ANALYSE ET REFERENCES :

OBSERVATION d'un phénomène aérospatial non identifié.

B.E 25 400 DEF/GEND/OE/DE Rens du 28.09.1992 -Clt: 55.03-

Nous soussigné : adjudant-chef

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP  
Rapportons les opérations suivantes :

Le 28 Mars 1997 à 16 heures,  
 Nous trouvant à \_\_\_\_\_ au bureau de notre unité,  
 recevont une communication téléphonique de M.  
 demeurant \_\_\_\_\_ -45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

o0) LES FAITS °0o

Le 23 mars 1997 vers 6 heures 25, alors qu'il circule sur la RN 60, sens  
 MONTARGIS / ORLEANS, peu avant l'échangeur de FAY aux LOGES (45), M.  
 remarque un "phénomène" inexplicable dans le ciel.

Il évalue ce phénomène distant de 4 000 mètres du lieu d'observation et sous  
 un plafond de 2 000 mètres, évoluant sur un axe fuyant de JARGEAU vers LA FERTE  
 SAINT AUBIN.

La caractéristique du "phénomène" est d'être constitué de plusieurs hauteurs  
 de rangées de feux sur une largeur de 300 mètres environ, sans que les contours  
 soient bien définis. La vitesse d'évolution n'est pas très rapide.  
 (Pièce N° 3)

o0<sup>a</sup> PLANS et CROQUIS °0o

M. \_\_\_\_\_ matérialise sur plan l'axe d'observation et de déplacement  
 du phénomène à partir de son point d'observation.

Il effectue également un croquis succinct des rangées de "lumières"  
 remarquées dans le ciel.

00" MESURES PRISES °0o

Nous rendons compte du phénomène observé par message N° 248/M du 28.03.1997

Les attaches prises avec les organismes des environs ne permettent pas de  
 recevoir d'éléments infirmant ou confirmant l'observation.

1 M. le préfet de région, préfet du  
 LOIRET à ORLEANS  
 2 M. le Général, commandant la Région  
 aérienne à MÉRIGNAC  
 2 Direction Générale Gendarmerie  
 Bur/def/ops/Rens à PARIS  
 1 Archives

Date de clôture  
 31/05/1997

Transmis le : 31 MAI 1997

par  
 L'adjudant-chef

Signature

CPJ  
 Signature et cachet

C:U. 05320 - PV 0 469/97

N° PIECE N° FEUILLET

1

Nous soussigné : adjudant-chef

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP  
Rapportons les opérations suivantes :

Le 31 Mai 1997

Nous trouvant à \_\_\_\_\_, au bureau de notre unité, entendons:

qui déclare à 17 heures,

Le 28 mars 1997, je vous faisais part d'une observation que j'avais faite le lundi 24 mars 1997 vers 6 heures 25. Ce matin-là alors que je circulais sur la voie express, en allant vers ORLEANS et un peu avant l'échangeur de FAY aux LOGES, j'ai remarqué sur ma gauche un phénomène qui déplaçait sur un axe "JARGEAU / LA FERTE ST AUBIN. Je peux évaluer qu'il se trouvait à 4 000 mètres de moi et sous un plafond nuageux de 2 000 M.

Je n'ai pas pu évaluer sa vitesse, mais je n'ai pas eu l'impression de grande vitesse. Je voyais ce phénomène de son "dos", soit plusieurs séries l'une au-dessus de l'autre, 5 ou 6 rangées de lumières sur une grande largeur, peut-être 2 à 300 mètres, ceci vu de la voiture.

Ces rangées de lumières, bien ordonnées et fortes n'ont pas mis d'en distinguer le contour.

J'ai vu ce phénomène aller vers LA FERTE ST AUBIN, virer sur sa gauche en direction de SULLY puis revenir sur la droite et se remettre dans le même axe. Je n'ai pu observer ce phénomène que durant quelques courtes minutes car bien qu'ayant ralenti sur la voie expresse, je continuais ma progression et le phénomène continuait jusqu'à la limite de visibilité à l'horizon.

En discutant avec des amis, ceux-ci m'ont appris qu'ils avaient vu la même chose que moi mais vers 23 heures, ceci 2 mois avant mon observation.

Je vous remets une carte de l'axe d'observation que j'avais ainsi qu'un dessin des "rangées de lumières" que j'ai vues.

A \_\_\_\_\_ F \_\_\_\_\_, le 31 Mai 1997 à 18 heures.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'O.P.J.

# Eur-et-Loir

# Essonne

# Seine-et-Marne

en construction

16

17



